

RÉSOLUTION
2022-077

APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS ET DÉBOURSÉS DIRECTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres de la Commission municipale du Québec une liste de chèques émis et déboursés directs du 12 mai 2022 au 8 juin 2022 totalisant un montant de 345 690,21 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis et déboursés directs au cours de la période du 12 mai 2022 au 8 juin 2022 au montant de 345 690,21 \$.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président